Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRETE n° 2007-0702-28

portant inscription d'objets mobiliers à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée, notamment la loi n° 70-1219 du 29 décembre 1970,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi du 29 décembre 1970,

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0905-0007 du 9 mai 2006 portant composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers,

VU l'avis de la Commission Départementale des objets Mobiliers du 16 novembre 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

MAULAIS : Eglise

- Crucifix- bois – XVII^{e} – XVIII^{e} siècle (H. : 195 cm ; L. : 120 cm ; christ H. : 90 cm),
- Vierge à l'enfant – statue en pierre polychrome – XVIII^{e} siècle (H. : 95 cm),
- Saint-Pierre – statue en pierre polychrome – XVIII^{e} siècle (h. : 140 cm),
- Bannière – huile sur toile – 1775 (H. : 111 cm ; L. : 90 cm).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Madame le Conservateur délégué départemental des Antiquités et Objets d'Art, Monsieur le Maire de Maulais et le dépositaire de ces objets, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 7 FEV. 2007
Le Préfet,

Régis GUYOT